

Le terme "oral" s'épelle ainsi: o-r-a-l, et désigne l'émission particulière que l'on entend pour la distinguer d'un radiotélégramme et de la télévision.

- (f) Rien dans cet accord ne devra sembler comporter la défense de communiquer des nouvelles incidemment au cours d'un programme commercial commandité radiodiffusé par Radio-Canada.

Et ceci s'entend que la nouvelle ainsi communiquée à la radio ne provient pas de la Presse canadienne. A l'heure actuelle, il arrive qu'au cours d'une émission de joute de hockey il soit donné d'autres nouvelles.

- (g) Les postes particuliers qui sont la propriété ou qui sont sous le contrôle de journaux membres de la Presse canadienne seront, à la demande de cette dernière, alimentés par Radio-Canada au prix coûtant du service de nouvelles de la Presse canadienne à seule fin de continuité dans les programmes.

Les postes particuliers situés dans les régions hors d'atteinte du service de radiodiffusion de Radio-Canada pourront, à la discrétion de Radio-Canada, publier les nouvelles de la Presse canadienne mais à seule fin de continuité de programme et strictement sur une base de programme non commandité.

Autrement dit, certains postes présentement privés du service des nouvelles dans l'extrême nord, par exemple, seront autorisés à capter et à transmettre les nouvelles.

- (h) La Société Radio-Canada mentionnera la Presse canadienne comme source de renseignement aussi souvent qu'il sera convenu de temps à autre.

- (i) Si Radio-Canada veut faire elle-même ses sélections de nouvelles et rédiger ce que lui communique la Presse canadienne et préparer ses propres bulletins, la Presse canadienne mettra à sa disposition à son propre bureau principal tout son service de nouvelles, et ce à titre purement gratuit. Si Radio-Canada demande à la Presse canadienne d'effectuer le choix et la rédaction des nouvelles à son bureau principal et à ses bureaux régionaux, Radio-Canada indemniserà, à compter du 1er mars 1939, la Presse canadienne de ses frais réels de rédaction et de préparation; ces frais sont présentement évalués à \$20,000 par année.

Or, il est tout probable que nous accepterons pour l'heure les services de la Presse canadienne, car autrement il nous en coûterait plus cher qu'elle ne demande.

- (j) Il est bien entendu que ce mémoire n'est qu'un accord temporaire et qu'il peut être, à trois mois de préavis, reconsidéré et modifié à la demande de l'une ou l'autre des parties. D'ici là, cet accord a pour but de faciliter l'amélioration du service des nouvelles en attendant le règlement de questions de toute première importance que les deux parties reconnaissent comme telles.

J'ai jugé nécessaire de vous donner lecture de cette accord parce qu'il marque le point de départ d'une ère d'expansion. Je crois personnellement qu'il souligne aussi la cordialité des relations qui existent entre la presse et Radio-Canada. Je crois l'accord généreux et je veux croire que son application aura pour effet de satisfaire pleinement le public canadien.

M. BERTRAND: A-t-on des exemplaires de l'accord?

Le TÉMOIN: Vous en trouverez le texte dans le compte rendu de demain matin. Mais je puis toujours vous en remettre un exemplaire si vous le désirez.

Le moment est venu de vous parler brièvement des finances de Radio-Canada; je laisserai à M. Murray ou à M. Morin, à celui qui viendra après moi en tout cas, le soin de s'étendre sur ce sujet à votre gré. L'an dernier, nous avons